



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile

Chambéry, le 23 septembre 2002

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE FOURNEAUX

Le PREFET de la SAVOIE

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'expropriation et notamment les article R.11.4 à R.11.14,

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment les articles 40.1 à 40.7,

VU le décret n° 95,1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral du 8 Juillet 1996,

VU l'arrêté préfectoral du 5 Septembre 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles élaboré sur le territoire de la commune de FOURNEAUX,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 Octobre au 31 Octobre 2001,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Municipal en date du 24 Juillet 2002,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARTICLE 1 - Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles élaboré sur le territoire de la commune de FOURNEAUX.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

1/ à la Mairie de FOURNEAUX aux heures et jours indiqués ci-après :

.du Lundi au Jeudi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

.le Vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

.le Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

2/ à la Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE pendant les heures d'ouverture au public

3/ à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - Service restauration des terrains en montagne - 42, quai Charles Roissard - CHAMBERY durant les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

4/ à la Direction Départementale de l'Equipeement - SHE/TE - Chambéry le Haut durant les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

4/ à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie durant les jours ouvrables de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Dauphiné Libéré,
- la Savoie.

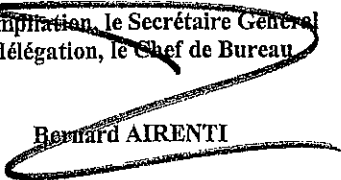
Cet avis sera affiché en Mairie pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans chacune des mairies.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

ARTICLE 3 - Messieurs les Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne, le Maire de Fourneaux, le Directeur Départemental de la Protection Civile, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt -service Restauration des Terrains en Montagne-, le Directeur Départemental de l'Equipeement - SHE/TE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le PREFET,
Signé : Thierry LATASTE

Pour ampliation, le Secrétaire Général
Par délégation, le Chef de Bureau


Bernard AIRENTI